L'hon. M. Churchill: A quoi sert le Feuilleton alors?

M. l'Orateur: J'avoue que je ne saisis pas très bien l'autre point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, et si je me trompe, j'espère qu'il me corrigera. Il pensait que la motion est irrégulière car elle ne donne pas de façon précise les jours où la question doit être examinée...

L'hon. M. Churchill: Non, en toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que ma seconde question est passée inaperçue à cause des tactiques de diversion du ministre des Travaux publics. Je sais qu'on a donné un préavis convenable, et mon argument ne porte pas du tout là-dessus. La règle a été respectée. Voici le point sur lequel j'aimerais qu'une décision soit rendue: quand un avis a été donné et publié dans les Procès-verbaux, la coutume de la Chambre, qui devrait être observée, ne prévoit-elle pas que la motion visant la présentation à la Chambre doit figurer au Feuilleton afin que chacun en soit informé au lieu d'avoir à s'en remettre à une référence verbale à un article des Procèsverbaux?

M. l'Orateur: Je croyais avoir traité ce point. C'est plus qu'une coutume, je pense, et cet avis est donné en vertu de l'article 41 du Règlement, article spécifiquement soustrait aux dispositions de l'article 41.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Le comité des travaux a été chargé, je le répète, d'essayer d'établir un horaire des travaux qui tienne compte des deux facteurs indispensables à la bonne marche de nos travaux. Le premier élément est une discussion suffisante et complète des propositions du gouvernement; le second est la décision prise sur ces propositions. Le comité des travaux de la Chambre n'ayant pu arriver à une décision unanime, il incombe maintenant au gouvernement-je le répète, d'après moi c'est son devoir-de présenter une motion prévoyant le délai nécessaire selon lui pour permettre à la Chambre de terminer le débat sur la mesure et de prendre, à l'égard de cette dernière, une décision conforme aux responsabilités du Parlement.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, car les députés de tous les partis savent que la mesure a fait l'objet d'un débat approfondi. Hier était le treizième jour du débat sur l'étude en comité plénier du projet de loi, article par article. En treize jours de débat, la Chambre n'est même pas arrivée à se prononcer sur l'article 2 et il est devenu évident que le but de l'opposition officielle était de retarder le plus possible l'adoption de la mesure ou d'empêcher la Chambre de se prononcer.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre impute des mobiles à l'opposition officielle. Il est évident, a-t-il dit, que nous tentons simplement de retarder les travaux. Nous voulions, en fait, signaler à la Chambre, au ministre, qui n'a pas assisté au débat ces 13 derniers jours, et au grand public les faiblesses du projet de loi. Une foule de points ont été abordés au cours du débat et, ces deux derniers jours, on a soulevé de nouvelles questions auxquelles on n'a pas répondu. Le ministre doit donc retirer son accusation.

M. l'Orateur: J'espère que le ministre n'impute pas de mobiles à qui que ce soit. Tous les députés reconnaissent, je pense, que personne n'essaie d'imputer des mobiles à quelqu'un, et ce n'est pas, j'en suis sûr, ce que fait actuellement le ministre.

L'hon. M. McIlraith: Si la susceptibilité du député le porte à penser que je lui attribuais des mobiles, je retirerais volontiers la partie de mes remarques qui l'a offensé.

L'hon. M. Churchill: Tous ici ont eu cette impression et non seulement moi.

L'hon. M. McIlraith: Mes observations n'étaient pas assez importantes pour le blesser. Il n'en demeure pas moins, monsieur l'Orateur, que le compte rendu du débat sur ce bill, pour les 13 derniers jours, figure en blanc et noir, et que tous, non seulement les députés qui étaient présents ici, peuvent l'étudier. Il est clair que l'étude d'un seul article du bill a pris beaucoup de temps. Dans l'exercice de sa responsabilité, le gouvernement a estimé qu'en raison de la durée excessive de l'examen de cet article, il lui incombait de donner au Parlement l'occasion de décider si la Chambre des communes devrait se prononcer sur la mesure. Sous le régime britannique...